

Séance Officielle du 22 décembre 2017

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**DÉLIBÉRATION FIXANT LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ET RELATIVE
AU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE ET AUX MODALITÉS
D'ORGANISATION DE LA SÉLECTION PROFESSIONNELLE**

Le projet de délibération soumis à votre vote a pour objet de fixer les effectifs de la Collectivité Territoriale et de modifier l'article 1 de la délibération n°316/2016.

Suite aux créations de postes et aux divers mouvements en interne, les effectifs au 1^{er} janvier 2018 se décomposent ainsi qu'il suit :

- Titulaires : 138
- Contractuels : 51
- Postes non pourvus : 15
- Total des effectifs budgétaires : 204

Le comité technique, lors de sa séance du 15 décembre 2017, a émis un avis favorable au projet de délibération fixant les effectifs de la Collectivité Territoriale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice-Président,

Bernard BRIAND

Séance Officielle du 22 décembre 2017

DÉLIBÉRATION N°348/2017

**FIXANT LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ET RELATIVE AU
PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE ET AUX MODALITÉS
D'ORGANISATION DE LA SÉLECTION PROFESSIONNELLE**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3, 4, 34 et 110 ;
- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'avis du Comité Technique ;
- VU** la délibération n°57/2017 du 24 février 2017 fixant les effectifs de la Collectivité Territoriale ;
- VU** la délibération n°316/2016 en date du 16 décembre 2016 fixant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle ;
- SUR** le rapport de son Vice-Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le tableau des effectifs des emplois permanents de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon au 1^{er} janvier 2018 est fixé comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : temps non complet
EMPLOIS FONCTIONNELS ET COLLABORATEURS DE CABINET (1)		3	2	
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (pris en compte au titre des grades) COLLABORATEUR DE CABINET	A	1 2	1 1	
FILIERE ADMINISTRATIVE (2)		79	76	2
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	2	
ATTACHE	A	9	9	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	2	2	
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	5	5	
REDACTEUR	B	6	6	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	4	4	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	9	9	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	42	39	2
FILIERE TECHNIQUE (3)		56	54	3
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	A	1	1	
INGENIEUR	A	1	1	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	1	1	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	1	1	
TECHNICIEN	B	3	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	7	7	
ADJOINT TECHNIQUE	C	41	41	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE – SANTE (4)		9	6	2
VETERINAIRE HORS CLASSE	A	1	1	
VETERINAIRE CLASSE NORMALE	A	1	1	
PSYCHOLOGUE	A	1	1	1
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL	B	2	2	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	2	0	
TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE NORMAL	B	1	0	
AGENT SOCIAL	C	1	1	1
FILIERE SPORTIVE (7)		9	9	
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES/SPORTIVES PAL 1 ^{ERE} CL.	B	3	3	
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES/SPORTIVES PAL 2 ^{EME} CL.	B	3	3	
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	3	3	
FILIERE CULTURELLE (8)		10	8	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	5	4	
ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 1 ^{ERE} CL.	B	1	1	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 2 ^{EME} CL.	B	1	1	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	2	1	

FILIERE ANIMATION (9)		10	10	
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1	1	
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	1	
ANIMATEUR	B	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION	C	6	6	
EMPLOIS NON CITES (10)		29	25	
ASSISTANT FAMILIAL	C	4	3	
MARINS		24	21	
APPRENTI		1	1	
TOTAL GENERAL (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6) + (7) + (8) + (9) + (10)		204	189	7

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018				
DETAIL DES AGENTS CONTRACTUELS				
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Secteur	Indice brut	Contrat
COLLABORATEUR DE CABINET		CAB CAB	750	
ATTACHE	A A A A	ADM ADM ADM ADM	759 625 466 423	CDI CDI 3-3 3-3
REDACTEUR	B B	ADM ADM	498 357	3-2 3-2
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	C C C	ADM ADM ADM	400 364 347	CDI CDI 3-2
TECHNICIEN	B	TECH	366	3-2
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	C C C C	TECH TECH TECH TECH	347 347 341 341	3-2 3-2 CDI CDI
PSYCHOLOGUE	A	S	480	3-2
AGENT SOCIAL	C	S		CDI
VETERINAIRE HORS CLASSE	A	MT	966	3-3
VETERINAIRE CLASSE NORMALE	A	MT	558	3-2
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	SP	361	3-2
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	463	CDI
ASSISTANT FAMILIAL	C C C C	Autre Autre Autre Autre		3-3 3-3 3-3 3-3
APPRENTI		Autre		
MARINS		Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre		

		Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre		
TOTAL GENERAL	51			

Article 2 : La délibération n°316/2016 en date du 16 décembre 2016 fixant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle est modifié ainsi qu'il suit :
L'année de recrutement sur l'emploi mentionné dans le tableau de l'article 1 de la délibération n°316/2016 est remplacé par 2018 au lieu de 2017.
Le reste sans changement.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

17 voix pour
00 voix contre
00 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 19
Conseillers votants : 17

Transmis au Représentant de l'État

Le 29/12/2017

Publié le 29/12/2017

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Les conseillers territoriaux du mouvement Cap sur l'Avenir ne participent pas au vote.

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.